

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts -
L'engagement volontaire dans les SDIS ne doit pas attendre le nombre des années ! (23_POS_72).**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 mars 2025, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Nathalie Jaccard et Claude Nicole Grin ; ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Alain Cornamusaz, Florian Despond, Maurice Gay, Sébastien Kessler, Stéphane Montangero, Maurice Neyroud et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député Jean-François Cachin a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; et Monsieur Florian Cuche, Inspecteur cantonal à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Constatant qu'il est ici question avant tout d'une responsabilité communale, le Conseiller d'Etat rappelle que le Canton, notamment par le biais de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), ne reste pas inactif et finance déjà certains modules de formation ainsi que des équipements. Toutefois, l'inscription dans la Loi cantonale sur les services de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), telle que souhaitée initialement par le motionnaire – qui est devenu entre-temps postulant – ne paraît pas opportune.

En effet, la LSDIS régit principalement la rétribution, les compétences et les aspects relatifs aux sapeurs-pompiers majeurs. Selon le Conseiller d'Etat, ce n'est pas au travers de ce cadre légal qu'il convient d'envisager une reconnaissance formelle et institutionnelle des jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Il est cependant possible d'intensifier la publication de bonnes pratiques et l'accompagnement en matière de formation avec les différents acteurs. La responsabilité incombe clairement aux communes et aux associations intercommunales, qui sont libres d'inscrire dans leur règlement la reconnaissance des JSP afin de garantir la pérennité d'un éventuel soutien financier.

L'ECA continuera bien évidemment à soutenir les mouvements de JSP, qui demeurent essentiels. Depuis l'instauration du système de volontariat en 2010, le recrutement de personnes prêtes à s'engager comme sapeurs-pompiers s'est fortement complexifié. L'Etat a pleinement conscience qu'il est primordial de susciter l'intérêt des plus jeunes pour ce type d'engagement citoyen.

Comme indiqué à la page 4 du présent rapport, la filière des JSP ne représente actuellement que 5 % des nouvelles recrues. Ce document rappelle également la répartition des rôles et des compétences entre les différents acteurs. En outre, les communes et les associations intercommunales ont la possibilité de pérenniser les soutiens financiers existants. De son côté, l'ECA s'engage à maintenir son appui financier pour certains cours de formation, l'acquisition d'équipements et l'organisation d'exercices. Enfin, un travail sera mené pour élaborer de nouvelles brochures, documents et autres bonnes pratiques, dont le format reste encore à définir.

À cet égard, le postulat déposé par M. le Député Montangero aura permis de rappeler le cadre légal en vigueur, de mobiliser les différents acteurs et partenaires, et de sensibiliser à l'importance de maintenir l'engagement des JSP afin de susciter leur vocation pour ce domaine. Il est toutefois précisé que la réponse à ce postulat ne saurait, à elle seule, résoudre le défi sociétal plus large de l'engagement citoyen et du dévouement au bien commun au sein des différents corps constitués.

Concernant les prochaines étapes évoquées dans le rapport du Conseil d'Etat, l'Inspecteur cantonal à l'ECA précise qu'une équipe de projet a déjà été constituée. Celle-ci réunit le Groupement vaudois des jeunes sapeurs-pompiers (GVSP), la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP) ainsi qu'un groupe de commandants des Service de Défense Incendie et de Secours en Suisse (SDIS) et de l'ECA. Sa mission consiste à définir les phases à venir et à identifier les actions à développer pour assurer l'intégration effective des JSP.

Le point 3.1 du rapport, relatif à l'intégration légale des groupes de JSP au sein des SDIS, constitue un élément clé. Il a été décidé de fournir des bonnes pratiques et des outils juridiques pour faciliter ce processus, notamment pour les associations communales, afin de simplifier leur travail d'intégration directe dans les SDIS. Une fois cette dernière effective, de nouvelles possibilités s'ouvriront, particulièrement en matière de formation. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, il est ainsi envisagé de proposer des formations adaptées sans risques particuliers. L'objectif majeur, partagé par l'ECA et les SDIS, est de mettre ces jeunes en situation opérationnelle le plus rapidement possible afin de maintenir leur engagement ainsi que leur motivation.

Enfin, il serait opportun d'évaluer les modalités d'intégration des JSP dans les SDIS, tels que mentionnés dans les statuts des associations de communes, par l'ECA. À cet égard, il conviendrait d'examiner la possibilité d'obtenir des subventions pour l'acquisition de tenues cantonales étant donné que les jeunes grandissent rapidement et doivent dès lors changer fréquemment de tenue.

L'administration procédera donc étape par étape. Un groupe de travail a été mis sur pied et mène des réflexions auprès de différents partenaires dans la recherche de solutions. Il est enfin précisé que la reconnaissance de la Flamme 3 a été rétablie au niveau cantonal pour valoriser la formation, une mesure qui incite l'ECA à approfondir encore ses efforts.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite indiquer en préambule ses intérêts en tant que Municipal à Aigle et également en charge du SDIS Chablais (Aigle, Yvorne et Corbeyrier) ainsi que Président de la Commission consultative du feu du SDIS Chablais.

Aussi, il remercie le Conseil d'Etat pour la présente réponse, très dense, qui va à l'essentiel. Toutefois, il indique rester un peu sur sa faim car son objectif était quelque peu différent, mais se dit très heureux que la problématique ait été prise au sérieux. L'essentiel consiste pour lui en cette reconnaissance du travail qui est mené avec et pour les JSP, même si pour le moment ils ne représentent « que » 5% de l'effectif, ce qui est déjà conséquent vu les manques en personnel volontaire.

Outre les défis liés au recrutement et au soutien à la formation, l'une des principales difficultés réside dans le financement, en particulier pour le renouvellement des équipements. En effet, l'ECA ne peut actuellement intervenir dans ce domaine, ou seulement de manière partielle, ce qui oblige chaque groupement de SDIS à trouver seul ses propres moyens de financement.

Il s'agit donc d'un investissement en temps et en énergie consacré à cet aspect financier, qui pourrait être dédié à d'autres missions. Dans le cas des JSP du SDIS Chablais, le financement repose exclusivement sur les cotisations des membres et du comité, composé de sapeurs-pompiers volontaires qui assurent également la gestion de la structure juridique. Avec des cotisations annuelles de CHF 50.- ou l'organisation de ventes alimentaires, la constitution des fonds nécessaires au renouvellement de certaines pièces d'équipements demande cependant un temps considérable.

Le postulant salue l'ensemble des actions menées pour promouvoir les sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, il souhaite évoquer dans le cadre de cette commission quelques pistes spécifiques concernant les JSP. Il estime tout d'abord opportun de mieux valoriser les cadets JSP, qui pourraient devenir de véritables

ambassadeurs, avec des éléments clés en mains qui seraient remis aux SDIS, comme le label « Employeur partenaire » par exemple.

S'agissant des propositions d'uniformisation (financements, formations, infrastructures, équipements, etc.), le postulant juge l'idée intéressante car elle pourrait bénéficier aux JSP. Il relève toutefois l'existence de défis majeurs liés à la couverture d'assurance, identifiant là un chantier important à ouvrir. Ces interrogations renvoient *in fine* à des aspects juridiques complexes qui restent à résoudre.

En outre, le postulant suggère la mise en place d'une formation continue pour entretenir les acquis, dès l'obtention de la Flamme 3, à 16 ans. Il propose également d'organiser des découvertes des bonnes pratiques cantonales, voire au-delà, afin de maintenir l'engagement des jeunes jusqu'à leurs 18 ans. L'objectif consiste dès lors à faciliter leur incorporation à la majorité, leur permettant ainsi de pouvoir « sauter dans le camion » sans rupture de parcours.

Le postulant ne peut cependant s'empêcher de mentionner une crainte, probablement partagée par toutes celles et tous ceux dont les structures sont similaires, face au nouveau projet de Loi sur les communes (LC) qui remet en question les ententes intercommunales, ce qui ajoute ainsi une couche d'incertitude et soulève de nombreuses interrogations. En effet, de nombreux SDIS sont organisés soit autour de plus de sept communes, soit sous la forme d'une entente, ce qui complexifie la situation.

En conclusion, le postulant se réjouit que cette intervention parlementaire ait permis de sensibiliser à ce débat et que le sujet soit pris au sérieux. Les échanges dans l'espace public ont aussi contribué à mettre en lumière la nécessité impérieuse de poursuivre et d'intensifier le recrutement. Il observe par conséquent que le défi lié au dit recrutement des sapeurs-pompiers volontaires constitue un enjeu majeur, auquel s'ajoute celui des JSP. A cet égard, il pourrait être intéressant de maintenir au sein des corps de sapeurs-pompiers volontaires un certain nombre de JSP actuellement aux études, et ce en vue de leur permettre de poursuivre leur engagement durant leur parcours académique.

Enfin, bien que regrettant que certaines pistes ne puissent être explorées, le postulant se réjouit surtout des propos introductifs du Conseiller d'Etat, confirmant que ce sujet fait et continuera de faire débat. De tels échanges alimentent dès lors constructivement les travaux de l'ECA et de la FVSP. À ce titre, il se déclare satisfait du rapport du Conseil d'Etat et en recommandera l'acceptation.

4. DISCUSSION GENERALE

Le Chef du DJES précise que le Conseil d'Etat n'a pas pour volonté de cantonaliser la protection civile ni les associations intercommunales existantes. Il indique aussi que la consultation relative à la nouvelle LC se poursuit. Le Gouvernement souhaite respecter l'esprit vaudois en veillant à ce que les propositions soumises au Grand Conseil ne constituent pas une révolution, mais plutôt une évolution adaptée aux défis actuels.

L'Inspecteur cantonal à l'ECA ajoute que l'objectif principal réside précisément dans l'intégration des JSP aux statuts des associations de communes et des SDIS. Il précise que les demandes formulées par le postulant sont d'ores et déjà intégrées dans cette démarche ; à savoir former, accompagner et proposer des programmes visant à maintenir la flamme et l'engagement des JSP.

Un commissaire remercie les services étatiques pour la qualité et l'exhaustivité de ce rapport et souhaite savoir si ces informations ont d'ores et déjà été diffusées auprès des SDIS et des communes. Il rappelle que la question de la relève, bien qu'essentielle, ne va pas de soi au sein des SDIS, ce qui rend d'autant plus nécessaire la recherche de moyens pour la valoriser.

En tant qu'instance cantonale, l'Inspecteur cantonal indique que l'ECA entretient des rapports réguliers avec les SDIS et leurs inspecteurs de proximité, garantissant ainsi la diffusion systématique des principaux éléments. Des rencontres sont également organisées avec la FVSP, qui a été spécifiquement orientée sur cette thématique. Toutes les activités de l'ECA se déroulent en toute transparence. Le principe fondamental reste la collaboration avec les SDIS afin de leur offrir des conditions favorables. A ce titre, les commandants de SDIS sont pleinement informés de toutes les mesures mises en œuvre.

Le Conseiller d'Etat confirme l'importance cruciale de cette communication directe puisqu'elle est essentielle en vue d'élaborer des solutions concrètes avec les SDIS. Il suggère néanmoins de développer une

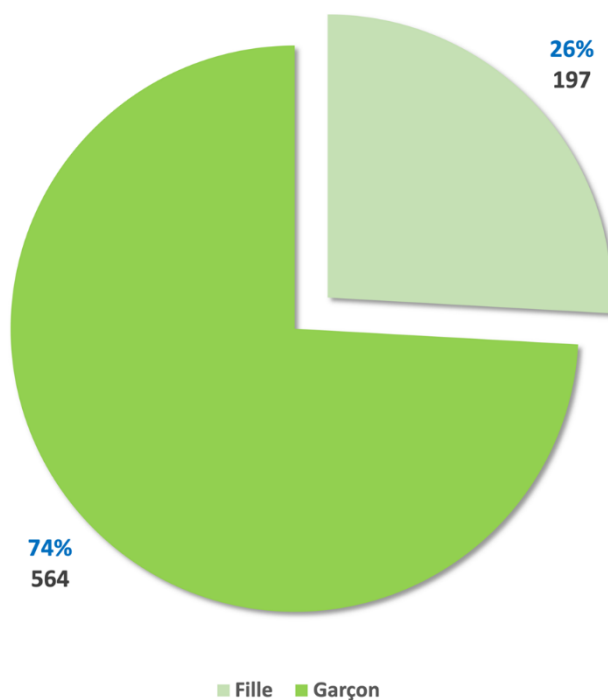
communication plus axée sur le grand public, coordonnée par le Canton en partenariat avec les SDIS. Celle-ci pourrait cibler, par exemple, une journée de formation d'un groupement de JSP en y associant une action médiatique renforcée. Une telle initiative permettrait de valoriser le travail accompli et d'offrir une reconnaissance significative. À cet effet, il se propose d'échanger, notamment avec le Conseil d'administration de l'ECA, pour concevoir une action porteuse de sens.

Une commissaire souhaite connaître le pourcentage de jeunes filles présentes au sein des JSP. Elle rappelle qu'à l'époque où elle siégeait au Conseil communal de Lausanne, cette question avait déjà été soulevée. Pour assurer la relève, tant chez les sapeurs-pompiers volontaires que professionnels, il est essentiel de renforcer l'information et la sensibilisation auprès des jeunes filles et des femmes, qui constituent un potentiel de recrutement.

A l'Inspecteur cantonal à l'ECA d'indiquer ne pas être en mesure de répondre immédiatement à cette question car il précise que le GVJSP est l'entité compétente pour fournir une telle donnée. Il propose donc de transmettre la demande directement à cette entité afin qu'une réponse puisse être apportée à l'ensemble du plénum lors du traitement du présent objet parlementaire.

En vue de faire suite à cette demande, le graphique ci-après a été transmis au secrétariat de la commission :

Répartition garçons & filles au 1 février 2026



Un commissaire commence par déclarer ses intérêts en qualité de pompier actif au sein de l'état-major de sa commune, et en tant que parent de deux JSP. Citant l'exemple du site de Genolier (lequel regroupe Genolier, Givrins et Trélex sous l'égide du SDIS Nyon-Dôle), il mentionne que les femmes représentent entre 20% et 30% des effectifs, soit un pourcentage similaire à celui observé chez les JSP d'Arzier. Il note que les campagnes de recrutement ont été favorablement influencées ces dernières années par des actions d'information. Désormais, les femmes s'engagent davantage, d'autant que l'allègement du matériel a facilité leur intégration. Elles sont aujourd'hui pleinement incluses et montent en grade au même titre que les hommes.

Concernant le chiffre de 5% de JSP intégrés dans le recrutement, il précise qu'il s'agit de jeunes déjà formés et opérationnels. En sa qualité de co-officier, il constate sur le terrain que ces jeunes, même dès leur première année comme sapeurs-pompiers volontaires, sont aptes à partir en intervention grâce à une préparation solide et une formation de grande qualité. Toutefois, sur le site d'Arzier qui forme les JSP, le nombre de JSP admis est limité par la disponibilité des formateurs, générant ainsi une importante liste d'attente. Il ne s'agit pas d'un problème lié à un manque de candidatures, mais d'une capacité d'encadrement insuffisante étant donné que les formateurs, tous bénévoles, sont déjà fortement mobilisés par d'autres exigences (formations, exercices, interventions, etc.). Un tel engagement repose avant tout sur une vocation.

Dans ce contexte, il pourrait être pertinent d'envisager, par le biais des collectivités ou de l'ECA, un soutien financier ou une forme de reconnaissance annuelle (bonus de fin d'année), destinée aux formateurs, afin de favoriser leur recrutement et leur fidélisation. Par ailleurs, concernant la communication, il serait utile que les informations ne soient pas uniquement transmises aux commandants de site, mais également aux présidents des groupements intercommunaux et, plus largement, aux responsables politiques locaux. En effet, certaines informations ne remontent pas systématiquement, ce qui peut expliquer l'absence de soutien intercommunal constatée sur certains territoires. Une meilleure diffusion permettrait d'assurer une compréhension accrue du fonctionnement et des besoins du dispositif JSP.

Le Conseiller d'Etat reconnaît que la transmission de l'information passe actuellement principalement par les commandants. Il s'engage à aborder ce sujet avec les présidents des groupements et envisage une communication plus générale. Faute de temps pour consulter l'ensemble des rapports d'activité ou rencontrer chaque président annuellement, il propose l'envoi d'un courrier spécifique pour relayer ces informations au niveau politique. En ce qui concerne le soutien financier, il maintient que cette compétence doit rester intercommunale, l'Etat n'intervenant que par subsidiarité, comme le prévoit la loi, pour financer du matériel ou certaines formations. Toutefois, il se dit prêt à fournir un effort de coordination pour assurer la cohérence des efforts entre les différents SDIS. En revanche, il émet des réserves sur l'octroi d'un bonus financier direct aux JSP ou à leurs parents.

Un commissaire remercie le postulant d'avoir mis en lumière la problématique du recrutement et de la disponibilité au sein des SDIS. Il estime que cette difficulté est générique et ne concerne pas uniquement le Canton de Vaud, mais l'ensemble des systèmes de milice. Il rappelle que l'armée bénéficie d'un avantage lié à la conscription obligatoire, un mécanisme qui a disparu pour les sapeurs-pompiers il y a plus de dix ans. Cette évolution engendre aujourd'hui plusieurs défis, notamment en termes de disponibilité.

Si cette dernière est généralement satisfaisante la nuit et les week-ends, elle devient nettement plus problématique en semaine et en journée, principalement en raison des contraintes imposées par les employeurs, qui ne sont pas toujours favorables à la libération de leur personnel. Ce point constitue un enjeu majeur qui dépasse d'ailleurs la seule problématique des JSP. Il pourrait justifier un travail spécifique visant à mieux favoriser la disponibilité des volontaires auprès des employeurs, y compris au sein des collectivités publiques, dont l'engagement n'est pas toujours systématique.

Par ailleurs, plusieurs interrogations subsistent sur le parcours de formation des jeunes, notamment autour du niveau Flamme 3. En effet, le dispositif semble créer un intervalle de deux ans entre l'obtention de la Flamme 3 (aux alentours de 16 ans) et une incorporation possible à 18 ans au sein d'un SDIS. De plus, certains commandants de SDIS estiment que la formation dispensée après la Flamme 3 ne suffit pas, à elle seule, pour garantir une intégration efficace, et ce en raison de l'absence du cours de base obligatoire. Cette situation soulève des questions sur l'adéquation du parcours actuel et sur la nécessité d'assurer une continuité cohérente jusqu'à l'incorporation.

En outre, il est souligné que les jeunes âgés de 16 à 18 ans peuvent déjà être engagés comme apprentis dans d'autres secteurs, y compris pour des activités exigeantes, et ce dans un cadre réglementé. Dès lors, une réflexion pourrait être menée pour considérer ces jeunes non plus simplement comme des cadets, mais comme de véritables « apprentis sapeurs-pompiers » dotés d'un statut plus valorisant et d'une progression mieux structurée.

Sur le plan de la motivation, la question du soutien financier mérite également d'être étudiée. À l'image de l'armée qui a instauré des dispositifs tels que les bons de formation pour renforcer le recrutement de cadres, un mécanisme comparable pourrait être envisagé pour les jeunes s'engageant durablement dans une formation en vue d'une incorporation au sein d'un SDIS. Sans viser obligatoirement une rémunération directe, un système de soutien ou de subventionnement (notamment pour les études ou la formation) pourrait constituer un levier complémentaire pour stimuler les vocations de sapeurs-pompiers.

Enfin, le commissaire souhaite rappeler que le dispositif des JSP n'est pas uniformément déployé sur l'ensemble du territoire, ce qui limite son efficacité en tant qu'outil de recrutement. Il illustre ce propos par la situation de l'Ouest lausannois : bien que cette région compte près de 100'000 habitants et trois SDIS (Chamberonne, Morges et La Côte), seuls Crissier dispose d'un groupe JSP actif. Il identifie donc un manque de proactivité dans la communication pour promouvoir ce dispositif comme voie d'incorporation. Bien qu'il

juge très positivement la réponse du Conseil d'Etat, qu'il acceptera d'ailleurs, il estime qu'il reste des efforts importants à fournir pour assurer la continuité du système.

Concernant la passerelle entre la Flamme 3 et le cours de base, l'Inspecteur cantonal à l'ECA précise qu'il n'est nullement question de remettre en cause le niveau de compétence des JSP. Au contraire, ceux-ci se révèlent souvent plus performants que des recrues débutantes. Si certains SDIS exigent la répétition du module FB01 (formation de base niveau 1), celle-ci répond principalement à un objectif d'intégration : faciliter la transition d'un cadre « jeunesse » vers un cadre « adulte » et harmoniser les parcours avec le cursus de formation cantonal.

Dans la majorité des SDIS vaudois, un jeune ayant obtenu la Flamme 3 peut être incorporé et intervenir dès l'âge de 18 ans. Cette limite est imposée par la loi sur les SDIS : la complexité et les risques inhérents aux situations d'intervention ne permettent pas d'engager des mineurs, qui nécessiteraient une attention et une protection spécifiques.

L'écart observé entre 16 et 18 ans s'explique également par l'encadrement spécifique lié au travail avec des mineurs. Toutefois, des pistes existent pour renforcer cette période de transition, notamment par des formations complémentaires, certaines d'entre elles pouvant être directement utiles dès 18 ans (par exemple, le cours de samaritain pour l'obtention du permis de conduire). L'objectif consiste à éviter la déperdition de jeunes et de les rendre opérationnels le plus rapidement possible.

Sur le plan financier, l'Inspecteur cantonal à l'ECA rappelle que les sapeurs-pompiers actifs bénéficient d'un défraiement pour leurs missions et leur formation, selon des barèmes définis. En revanche, pour les JSP, le cadre légal actuel ne permet pas l'instauration d'un défraiement ou d'une rétribution ; seules des actions d'accompagnement et de sensibilisation restent possibles dans ce domaine.

S'agissant des effectifs, le défi majeur ne réside pas tant dans le nombre de sapeurs-pompiers que dans leur disponibilité en journée et dans la durée moyenne d'engagement, estimée aujourd'hui à environ sept ans. Cette réalité impose une réflexion sur la rationalisation des formations, car le volume actuel de cours s'avère incompatible avec des carrières plus courtes. Par ailleurs, un travail est en cours autour du label « Employeur partenaire » des sapeurs-pompiers afin d'apporter une réelle plus-value aux entreprises. Parallèlement, des démarches sont engagées pour permettre son déploiement à l'échelle fédérale, la problématique du recrutement étant nationale.

Enfin, il est souligné que la disponibilité en journée relève fortement des communes, qui conservent une responsabilité légale en matière de lutte contre l'incendie. Le développement des structures intercommunales peut parfois éloigner les communes de cette responsabilité, d'où l'importance de renforcer leur sensibilisation et leur implication.

Un commissaire s'interroge sur le fait que seuls 5% des JSP soient intégrés dans les SDIS, tandis que 95% des recrues proviennent de filières externes. Sans remettre en cause la qualité du dispositif JSP, il soulève la question d'un risque, à savoir celui de créer, à terme, une distinction entre deux catégories de recrues, selon qu'elles ont suivi le parcours JSP, ou non. L'activité de sapeur-pompier repose fondamentalement sur la cohésion, la camaraderie et des parcours de formation partagés. Or, l'intégration de jeunes déjà formés et rapidement opérationnels comporte le risque de créer un décalage par rapport aux autres recrues qui débutent simultanément sans ce bagage.

Par ailleurs, bien que les cours de base soient harmonisés au niveau de l'ECA, des différences subsistent entre les SDIS en ce qui concerne les méthodes d'encadrement ou encore l'ambiance de formation. Dans ce contexte, il pourrait être pertinent d'envisager des modalités d'intégration spécifiques visant à garantir une uniformité de parcours, au-delà de la seule reconnaissance technique du niveau Flamme 3.

Le commissaire observe toutefois que la difficulté principale ne réside pas tant dans le recrutement, les candidatures dépassant généralement les places disponibles, que dans des problématiques personnelles liées à des déménagements, des changements professionnels, des contraintes familiales ou encore un manque de temps.

Ainsi, tout en soutenant pleinement la formation des JSP, il convient de rester vigilant dans les réflexions futures face au risque de perception d'inégalités en début de carrière, afin de préserver la cohésion au sein des SDIS.

A l'instar de son préopinant, le Conseiller d'Etat acquiesce sur le fait que le problème principal réside dans la durée d'engagement de plus en plus courte, laquelle est liée à des difficultés sociétales telles que vie privée, familiale et professionnelle. De plus, la mobilité croissante des individus exige des réponses fortes, et ce indépendamment des aspects opérationnels.

S'agissant de la qualité dans la formation, il souhaite rappeler que la force d'un corps constitué réside dans la diversité des profils et parcours de ses membres. À l'image de notre armée de milice, la coexistence de trajectoires personnelles variées constitue une richesse. À l'inverse, l'aseptisation de ces corps par l'imposition de règles uniformes pour tous les candidats risque de mener à un système sclérosé, incapable de s'adapter et de répondre aux enjeux actuels. Une telle réflexion relève avant tout d'un choix politique, bien qu'elle puisse avoir des implications opérationnelles, notamment sur la perception que d'aucun peuvent avoir s'agissant de parcours ou de formations « à 2 vitesses ».

L'Inspecteur cantonal à l'ECA mentionne que le module FB01 n'est pas obligatoire pour les jeunes ayant validé la Flamme 3, bien que ce cours soit organisé au niveau régional pour rassembler les recrues d'une même zone. L'intégration se fait principalement lors de la formation interne au sein des corps, où chaque jeune est incorporé selon les besoins spécifiques du SDIS. La participation au FB01 reste toutefois possible, sur demande du SDIS ou du jeune lui-même.

L'objectif de certains SDIS est de rendre les jeunes opérationnels rapidement. À ce titre, un JSP titulaire de la Flamme 3 peut intervenir sans difficulté comme équipier sur des tâches adaptées, sans être immédiatement engagé sur les actions les plus exposées.

En outre, un important travail mené par l'ECA a permis une forte harmonisation cantonale étant donné que les méthodes, les équipements ou encore les véhicules sont désormais largement standardisés. Cette uniformisation facilite l'intégration d'un sapeur-pompier au sein d'un nouveau SDIS, au moins pour les interventions de base.

Enfin, malgré ces mesures, la problématique de la durée moyenne d'engagement persiste. Les contraintes familiales et professionnelles entraînent en effet une baisse progressive de la motivation, rendant indispensable un renouvellement régulier des effectifs.

Le postulant souhaite relever trois éléments.

Concernant la représentation féminine, le SDIS Chablais compte 6 femmes sur 20 JSP, soit environ 30 %, un taux légèrement supérieur à la moyenne cantonale selon les informations disponibles.

S'agissant ensuite de la disponibilité des sapeurs-pompiers en journée et du rôle des employeurs, une difficulté récurrente tient à la nature de certaines interventions. Une part importante de celles-ci consiste en des missions de nettoyage de chaussée – surnommées « missions curling ». Bien qu'indispensables, elles sont parfois perçues comme peu valorisantes, ce qui peut réduire la volonté des employeurs de libérer leur personnel à plusieurs reprises pour de telles tâches.

Enfin, une mesure concrète a été mise en œuvre avec la création d'un espace de coworking au sein de leur caserne. Ce dispositif permet à certains employés d'effectuer leur journée de travail sur place tout en restant immédiatement disponibles en cas d'intervention. L'initiative rencontre un franc succès puisque le nombre d'emplacements de travail a rapidement été augmenté, une extension étant même prévue. Toutefois, le postulant reconnaît que ce modèle n'est pas transposable à l'ensemble des professions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lieu, le 27 mars 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin*